

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision en date du 10 avril 2015 portant renouvellement de la reconnaissance du réseau régional de cancérologie de la région Rhône-Alpes - espace santé cancer Rhône-Alpes**

NOR : AFSX1530327S

La présidente de l'Institut national du cancer,  
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;  
Vu la circulaire DHOS/SDO n° 2005-101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie;  
Vu la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA n° 2007-357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie;  
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;  
Vu l'appel à candidatures dans le cadre de la procédure de reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie publié sur le site Internet de l'Institut national du cancer (INCa);  
Vu les modalités de renouvellement de la reconnaissance des réseaux régionaux de cancérologie publiée sur le site Internet de l'INCa;  
Vu la demande de reconnaissance du réseau régional de cancérologie intitulé Réseau espace santé cancer Rhône-Alpes, association loi de 1901, dont le siège social est situé Bioparc-Adénine, 60, avenue Rockefeller, 69373 Lyon Cedex 08;  
Vu l'évaluation concertée du pôle santé publique et soins de l'INCa et de l'agence régionale de santé (ARS) de la région Rhône-Alpes,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Renouvellement de la reconnaissance*

Compte tenu du niveau de réalisation des missions jugé satisfaisant à l'issue de la période de reconnaissance initiale, le réseau régional de cancérologie Réseau espace santé cancer Rhône-Alpes bénéficie d'un renouvellement de reconnaissance par l'INCa.

#### Article 2

##### *Durée*

La reconnaissance est renouvelée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2015.

#### Article 3

##### *Publication de la décision*

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 10 avril 2015, en deux exemplaires.

*La présidente,*  
A. BUZYN